

Nombre de Conseillers :

- en exercice.....33
- présents.....29
- absents.....04
- votants.....32
- procurations.....03

pour les délibérations n° 2023/10
et 2023/13 :

- en exercice.....33
- présents.....28
- absents.....05
- votants.....31
- procurations.....03

Publié en ligne le... 22 MARS 2023.....

◇ ◇ ◇

Le 21 février 2023 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christian COCKENPOT, Mme Célia DE LA CHAPELLE, Mme Carole ORTOLLAND, et Mme Brigitte REBOUILLAT, absents et excusés.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Sandrine CARCEY-CADET.

Mme Carole ORTOLLAND a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Brigitte REBOUILLAT a donné procuration à M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD.

Mme Stéphanie VEREL a été désignée secrétaire de séance.

◇ ◇ ◇

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023 est arrêté et adopté à l'unanimité.

◇ ◇ ◇

2023 / 09 Approbation du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-12 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente ;

Le Conseil Municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B), afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain Budget Primitif de la commune.

Le D.O.B présente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif. Pour ce faire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport d'Orientation Budgétaire lequel précise les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

C'est l'occasion pour les membres du conseil Municipal :

- ➡ d'examiner la composition du budget communal : en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;
- ➡ de débattre de la politique d'équipement de la commune, de sa stratégie financière et fiscale en tenant compte du nouvel environnement macro-économique.

L'approbation de ce débat est obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue de ce débat et de prémunir la collectivité contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ENTÉRINER le Débat d'Orientation Budgétaire qui lui a été proposé.

DE DEMANDER à Monsieur le Maire de prendre en considération les remarques émises en vue de l'élaboration du projet de Budget Primitif 2023.

◇ ◇

2023 / 10 Budget Principal - Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

VU la délibération n° 2022/27 en date du 22 mars 2022 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2022 ;

VU la délibération n° 2022/93 en date du 15 novembre 2022 approuvant la décision modificative n° 1 ;

VU la délibération n° 2023/02 en date du 17 janvier 2023 approuvant la décision modificative n° 2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2022 joint en annexe, arrêté comme suit :

Budget Principal	Pour approbation	
	BP	Réalisé
Section de fonctionnement		
Dépenses	14 543 639.83	13 506 740.64
Recettes	14 543 639.83	13 328 253.51
Résultat année en cours		- 178 487.13
Résultat N-1		1 216 529.83
RESULTAT DEFINITIF		1 038 042.70
Section d'investissement		
Dépenses	11 259 372.65	6 160 386.78
Recettes	11 259 372.65	5 445 742.94
Résultat année en cours		- 714 643.84
Résultats N-1		3 243 944.23
RESULTAT INVESTISSEMENT		2 529 300.39
Report dépenses		1 488 704.32
Report recettes		1 336 584.51
RESULTAT YC REPORTS		2 377 180.58
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE		3 567 343.09

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif.

Monsieur Joseph PELLARIN, conseiller municipal délégué, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget principal présenté pour l'exercice 2022 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

◇ ◇

2023 / 11 Budget Principal - Approbation du Compte de Gestion 2022 :

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2022, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte administratif de la commune pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le compte de gestion du budget principal communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

◇ ◇

2023 / 12 Budget Principal - Affectation du résultat 2022 :

Monsieur le Maire expose ;

L'approbation du Compte Administratif 2022 a permis de mettre en évidence les résultats dégagés par chacune des sections du budget. Afin de couvrir le déficit d'investissement constaté, il est nécessaire d'effectuer une mise en réserves équivalente, prélevée sur le résultat de la section de fonctionnement.

Il est rappelé que le montant minimum à affecter en réserves doit permettre de couvrir le déficit éventuel de la section d'investissement, après prise en compte des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement dégagé sur 2022.....	- 178 487.13 €
Résultat 2021 reporté.....	1 216 529.83 €
Résultat global de fonctionnement.....	1 038 042.70 €
Résultat d'investissement dégagé sur 2022.....	- 714 643.84 €
Résultat 2021 reporté.....	3 243 944.23 €
Résultat global d'investissement.....	2 529 300.39 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement 2022.....	1 336 584.51 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement 2022.....	1 488 704.32 €

Résultat d'investissement après financement des reports 2 377 180.58 €

→ Affectation en réserve prélevée sur
le résultat de fonctionnement 2022..... 0.00 €

→ Report en fonctionnement au budget prévisionnel 2022 1 038 042.70 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER l'affectation du résultat 2022 présentée ci-dessus.

◇ ◇

2023 / 13 Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte Administratif 2022 :

Monsieur le Maire expose ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1, L.2313 et L.2321 ;

VU la délibération n° 2022/28 en date du 22 mars 2022 approuvant le budget annexe "ZAC VILLAGE" de l'exercice 2022 ;

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2022, joint en annexe, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement	Budget	CA
Les dépenses	4 462 817.38 €	2 231 408.69 €
Les recettes	4 462 817.38 €	2 231 408.69 €
Résultat N		-
Résultat N-1		2 155 788.92 €
Résultat au 31.12.2022		2 155 788.92 €

Section d'investissement	Budget	CA
Les dépenses	4 462 817.38 €	2 231 408.69 €
Les recettes	4 462 817.38 €	2 231 408.69 €
Résultat N		-
Résultat N-1		-2 231 408.69 €
Résultat au 31.12.2022		-2 231 408.69 €

Résultat définitif 2022 -75 619.77 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire son représentant pour le vote du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE".

Monsieur Joseph PELLARIN, conseiller municipal délégué, est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire sort de la salle pour permettre au Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph PELLARIN, de procéder à l'approbation du Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte Administratif du budget annexe "ZAC VILLAGE" présenté pour l'exercice 2022 qui n'appelle ni remarques, ni observations de sa part.

◇ ◇

2023 / 14 **Budget Annexe "ZAC VILLAGE" - Approbation du Compte de Gestion 2022 :**

Monsieur le Maire expose ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget prévisionnel de l'année 2022, les virements de crédits réalisés, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2022,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;**
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;**
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;**

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER le Compte de Gestion 2022 du receveur municipal, joint en annexe, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la "ZAC VILLAGE" pour le même exercice.

DE DÉCLARER que le Compte de Gestion du budget annexe "ZAC VILLAGE" communal dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

✧ ✧

2023 / 15 **Vente par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie au profit de La Foncière de Haute-Savoie des parcelles cadastrées AH 341, 342, 352 et 371 sises au lieu-dit "Le Village" faisant l'objet d'un portage foncier pour le compte de la commune : avis préalable de la commune :**

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Par arrêté n° DDT-2018-750 du 23 mars 2018, Monsieur le Préfet a délégué à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF) l'exercice du Droit de Préemption s'agissant de la DIA adressée par Maître GIRAUD, notaire à ANNECY, reçue et enregistrée en Mairie d'Epagny Metz-Tessy le 26 janvier 2018, portant sur les parcelles de terrain situées sur le territoire de la Commune, au lieu-dit "Le Village" et cadastrées à la section AH sous les numéros 100 et 234, d'une contenance totale de 56a 84ca.

Par arrêté n° 2018-07 en date du 23 mars 2018, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces terrains au prix révisé de 1 425 000,00 € et la convention de portage portant sur ce tènement a été régularisée avec la Commune d'Epagny Metz-Tessy le 26 juin 2018 sous la thématique du Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPF (2014/2018) "HABITAT SOCIAL" pour une durée de portage fixée à 4 ans à compter de l'acquisition initiale avec remboursement à terme.

Par la suite, dans le cadre du projet immobilier d'ensemble, répondant aux principes de l'OAP du Village, et conduit par la SCCV EPAGNY VILLAGE 1, l'EPF a autorisé cette dernière à intégrer dans l'emprise de son permis de construire le tènement précité afin de permettre la réalisation d'un projet d'ensemble.

La constructibilité de deux parcelles propriétés de l'EPF étant utilisée pour la réalisation, dans ce projet, de logements locatifs sociaux complémentaires et l'emprise foncière de ceux-ci étant prévue sur d'autres parcelles propriété de la SCCV EPAGNY VILLAGE 1, la commune a sollicité, par délibération n° 2020/107 en date du 10 novembre 2020, un échange foncier de parcelles entre l'EPF et la SCCV EPAGNY VILLAGE 1 pour les besoins de son projet.

Par délibération n° 2020-173 en date du 26 novembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPF a accepté cette demande. L'EPF porte ainsi, pour le compte de la commune depuis le 10 mars 2021, des terrains situés au lieu-dit "Le Village" et cadastrés à la section AH sous les numéros 341, 342, 352 et 371.

Un avenant à la convention de portage a été conclu en ce sens le 11 janvier 2021.

Conformément à la convention de portage, la durée de portage a été prorogée d'une année, soit une échéance en mai 2023.

Afin de concrétiser ce projet d'habitat social et à la demande de la commune, l'EPF a conclu un bail à construction avec HAUTE-SAVOIE HABITAT en date du 15 octobre 2021 sur les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 341, 342, 352 et 371 propriétés de l'EPF et faisant l'objet dudit portage.

CONSIDÉRANT que la Commune d'Epagny Metz-Tessy est membre du groupement d'intérêt public "La Foncière de Haute-Savoie" par le biais de l'adhésion de son EPCI "La Communauté d'Agglomération Grand Annecy" et qu'à ce titre, elle est compétente pour demander l'intervention de la Foncière 74 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du Conseil d'Administration n° CA2021-15 du 17 novembre 2021, la Foncière 74 a approuvé son intervention pour acquérir lesdits biens dans le but de favoriser le logement aux employés du CHANGE qui participe à l'opération de rachat en contrepartie d'une réservation de 30 logements LLS ;

CONSIDÉRANT que, par convention en date du 6 janvier 2021, la Commune s'est engagée à contribuer au financement de l'assiette foncière prise à bail par HAUTE-SAVOIE HABITAT en vue de la construction de 30 logements sociaux en contrepartie d'un droit de réservation portant sur 18 logements sociaux consentie à la Commune, étant précisé qu'aux termes de cette même convention la commune, dans l'objectif de favoriser le logement du personnel hospitalier à proximité de leurs lieux de travail, a transféré au CHANGE ce droit de réservation pour une durée de 10 ans à compter de la date de livraison ;

VU la convention de portage foncier et son avenant ci-avant mentionnés entre la commune et l'EPF, portant sur les biens suivants :

Lieu-dit	Section	N° cadastral	Surface
Le Village	AH	341	02a 14ca
Le Village	AH	342	03ca
Le Village	AH	352	10a 24ca
Le Village	AH	371	01a 72ca
TOTAL			14a 13ca

VU l'investissement réalisé par l'EPF fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 444 603,79 € HT (frais d'acte inclus) :

Prix d'achat par EPF 74 + éviction	1 431 821.00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	12 685,43 € HT	Marge
Publication / droits de mutation	97,36 €	Non soumis à TVA

Tva : sur marge 2 537,09 €

VU la subvention CPER accordée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et perçue par l'EPF pour un montant de 520 000,00 € ;

VU le bail à construction signée le 15 octobre 2021 avec HAUTE-SAVOIE HABITAT sur les parcelles cadastrées AH 341, 342, 352 et 371 moyennant un loyer canon de 350 000,00 € HT ;

VU le remboursement anticipé d'un montant de 274 603,79 € versé par la commune à l'EPF au titre du portage en juin 2022 conformément à la délibération 2022/39 du 26 avril 2022 ;

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 300 000,00 € HT ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU le règlement intérieur de l'EPF ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de La Foncière 74 n° CA2021-15 du 17 novembre 2021 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF n° 2022-182 du 8 septembre 2022 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE DEMANDER à l'EPF de vendre au profit de La Foncière 74 les parcelles cadastrées à la section AH sous les numéros 341, 342, 352 et 371, sises au lieu-dit "Le Village" et au plus tard le 15 mai 2023.

DE DÉFINIR le montant de la participation financière de la Commune au projet de La Foncière 74 à la somme de 274 603,79 € HT au regard des conditions financières du projet, étant précisé que ce montant correspond au remboursement anticipé réalisé par la commune en juin 2022 :

Coût de la charge foncière	1 444 603,79 € HT
Modalités de financement :	
Subvention CPER.....	520 000,00 €
Loyer canon HAUTE-SAVOIE HABITAT	350 000,00 € HT
Apport de la collectivité	274 603,79 €
Apport de LA FONCIERE (via la contribution du CHANGE).....	300 000,00 € HT

DE DEMANDER que LA FONCIERE 74 règle, à la signature de l'acte de vente EPF / FONCIERE, la somme de 300 000,00 Euros HT correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées et financées par la collectivité, par la subvention et par le loyer du bail) et de régler la TVA pour la somme de 697,70 Euros, clôturant ainsi le portage entre l'EPF et la Commune.

✧ ✧

2023 / 16 Espaces forestiers - Opération d'exploitation groupée avec l'Office National des Forêts pour coupe sanitaire dans le Bois des Iles :

Monsieur le Maire Adjoint expose :

Le peuplement d'épicéas du bois des Iles est en voie de dépérissement suite à une attaque de scolytes. Les parcelles boisées concernées appartiennent aux communes d'Annecy, d'Epagny Metz-Tessy et au Grand Annecy.

En tant que gestionnaire de la forêt relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts (ONF) propose de procéder à l'abattage des épicéas du secteur, notamment sur les parcelles F et G telles que figurées sur la carte du document de révision de l'Aménagement Forestier (secteur Metz-Tessy) annexée à la présente (annexe 1).

En application de l'article 5.5.8 de l'Aménagement Forestier, cette coupe sanitaire vise à la limitation du développement des parasites sur la totalité des parcelles F et G dont la contenance est respectivement de 14.25 ha et 12.78 ha. Elle consiste en l'exploitation des épicéas qui constituent des foyers d'attaque mais aussi de contamination des peuplements sains voisins.

A cet effet et en application des articles L 214-7 et L 214-8 du Code Forestier, il convient de conclure une convention avec l'ONF pour l'exploitation groupée de bois.

L'exploitation groupée de bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées, l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement en application de l'article D214-22 du Code Forestier et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

En ce sens, le projet de convention à passer avec l'ONF, annexé à la présente (annexe 2), définit les conditions particulières selon lesquelles la commune et l'ONF conviennent de mettre en œuvre une opération d'exploitation groupée en application de l'article L214-7 du Code Forestier, pour des volumes de 192 m³ pour la parcelle F et 307 m³ pour la parcelle G.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'exploitation groupée de bois à passer avec l'ONF et relative aux parcelles F et G, telle qu'annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.



2023 / 17 SA MONT-BLANC - Opération "LE VERGER D'ALEXIS" : Prêt n° 141317 de 608 385 euros - Garantie d'emprunt accordée pour l'acquisition en VEFA de 6 logements (3 PLUS, 2 PLAI, 1 PLS) :

Madame le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n° 141317 en annexe signé entre : LA SA MONT-BLANC ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 608 385 euros souscrit par SA MONT-BLANC auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt, constitué de 7 lignes de prêt, est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS/PLAI/PLS, situés 29 rue des Grands Champs, à EPAGNY METZ-TESSY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 608 385 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 141317 constitué de 7 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 608 385 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DE S'ENGAGER pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, LA SA MONT-BLANC.



2023 / 18 Demande de dérogation au repos dominical - SALOMON S.A.S - Programme "Sports Marketing" - Saison 2023 de Trail Running :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU les articles L. 3132-20 et L. 3132-21, L.3132-25-4 et R. 3132-16 du Code du Travail ;

VU la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SALOMON S.A.S. sise à EPAGNY METZ-TESSY (74370) auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la Haute-Savoie en date du 26 janvier 2023, pour certains dimanches durant l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, une dérogation au repos dominical peut être autorisée par le Préfet après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune (articles L. 3132-20 et L. 3132-21 du code du travail) ;

VU le courriel en date du 2 février 2023 par lequel la DDETS de Haute-Savoie consulte le Conseil Municipal pour avis, en vertu des dispositions précitées ;

CONSIDÉRANT le souhait de la société SALOMON S.A.S., dans le cadre de son programme "Sports Marketing", de bénéficier de cette autorisation afin que neuf salariés puissent travailler certains dimanches de façon ponctuelle durant la saison 2023 (d'avril à octobre), lors de compétitions sportives internationales de Trail Running (course à pied sur longue distance en milieu naturel), pour notamment assurer la gestion des athlètes de haut niveau (accompagnement et coordination du service aux athlètes), la coordination et l'animation de la communication de l'évènement (gestion des relations et événements presse), l'organisation et la coordination de la logistique de l'évènement (rendre visible la marque) ;

CONSIDÉRANT que le travail du dimanche n'est pas un choix délibéré de la société SALOMON S.A.S mais dépend exclusivement du calendrier des compétitions de Trail Running qui ont souvent lieu le week-end pour des raisons évidentes de disponibilité des participants, des spectateurs ainsi que des retombées médiatiques,

CONSIDÉRANT l'accord favorable du Comité Social et Economique SALOMON en date du 24 janvier 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable à la dérogation au repos dominical demandée par la société SALOMON S.A.S. pour la saison 2023 (d'avril à octobre) de Trail Running pour neuf salariés dans le cadre de son programme "Sports Marketing", sous réserve du respect de l'ensemble des procédures prévues par le Code du Travail et de l'accord du personnel concerné.



2023 / 19 Service Enfance Jeunesse - Approbation des tarifs :

Monsieur le Maire Adjoint expose ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022/54 du 14 juin 2022 portant approbation des tarifs du Service Enfance Jeunesse ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajuster les tarifs de certains accueils périscolaires au regard de la situation de hausse des coûts relatifs à l'énergie et aux matières premières notamment alimentaires ;

VU la proposition de la Commission mixte Vie scolaire, vie extrascolaire et jeunesse ;

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

1. SERVICES PÉRISCOLAIRES

1.1. Restaurants scolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	QF < ou égal à 800 €	3,55 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	3,89 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	4,30 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	4,64 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	5,10 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	5,57 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	6,05 €
8	QF > à 3 000 €	6,50 €

Tarifs spéciaux	
Inscriptions tardives (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 50 % du tarif applicable
Repas non annulé ou annulé hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif applicable
Enfants souffrant d'allergies alimentaires (PAI) Repas apportés par les parents	2,10 €
Repas adultes	5,92 €

1.2. Accueils périscolaires

Tranche	Quotient familial	Tarif (1/2 heure)
1	QF < ou égal à 800 €	0,61 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	0,82 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	1,03 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	1,23 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	1,44 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	1,65 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	1,85 €
8	QF > à 3 000 €	2,06 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 5 € sur le tarif total du temps de garde
Présence d'un enfant non inscrit ou inscrit hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Majoration de 2,50 € sur le tarif total du temps de garde applicable
Absence non annulée ou annulée hors délai (selon les conditions du règlement de fonctionnement)	Tarif du temps de garde ouverture- fermeture applicable

2. ACCUEILS DE LOISIRS

2.1. Croc'Loisirs

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
1	QF < ou égal à 800 €	18,24 €	13,35 €	9,06 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	18,94 €	13,90 €	9,32 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	20,00 €	14,73 €	9,58 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	21,56 €	15,86 €	10,35 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	23,64 €	17,38 €	11,12 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	27,58 €	20,14 €	12,92 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	31,64 €	22,99 €	14,73 €
8	QF > à 3 000 €	35,58 €	25,74 €	16,53 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 50 % du coût de la prestation (journée avec repas, ½ journée avec ou sans repas)
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation à partir du 7 ^{ème} jour précédant le jour de l'accueil	Gratuit

2.2. Croc'Vacances

Tranche	Quotient familial	Journée avec repas
1	QF < ou égal à 800 €	16,20 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	17,28 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	18,70 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	19,80 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	23,06 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	25,88 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	27,61 €
8	QF > à 3 000 €	28,56 €

Tarifs spéciaux	
Dépassement d'horaires (après fermeture des accueils)	Majoration de 50 % du coût de la prestation (journée avec repas)
Annulation dans les 6 jours précédant le jour de l'accueil	100 % du forfait journalier applicable
Annulation à partir du 7 ^{ème} jour précédant le jour de l'accueil	Gratuit
Annulation 1 mois avant le 1 ^{er} jour du séjour, mini-camp ou stage	Gratuit
Annulation dans les 30 jours avant le 1 ^{er} jour du séjour, mini-camp ou stage	100 % du coût
Inscription pour les personnes extérieures ayant un enfant scolarisé sur la commune	33,32 € (journée avec repas) sans prise en compte du quotient familial

3. ESPACE JEUNES

3.1. Adhésion annuelle

Adhésion annuelle (par année scolaire)	5,00 €
--	--------

3.2. Activités extérieures

Tranche	Quotient familial	Part du coût de l'activité par personne (*)
1	QF < ou égal à 800 €	35 %
2	QF entre 801 € et 1 000 €	40 %
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	45 %
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	50 %
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	55 %
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	60 %
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	65 %
8	QF > à 3 000 €	70 %

(*) (Pourcentage correspondant au QF) x (prix de l'activité par personne) = Prix facturé

Tarifs spéciaux	
Annulation au-delà des 72 heures précédant le jour de l'activité	Gratuit
Annulation dans les 72 heures précédant le jour de l'activité	100 % du coût du séjour

3.3. Séjours avec hébergement

Tranche	Quotient familial	Séjour en Haute-Savoie Tarif à la journée	Séjour hors département Tarif à la journée
1	QF < ou égal à 800 €	25,75 €	36,05 €
2	QF entre 801 € et 1 000 €	27,03 €	37,85 €
3	QF entre 1 001 € et 1 200 €	28,32 €	39,65 €
4	QF entre 1 201 € et 1 500 €	29,87 €	41,71 €
5	QF entre 1 501 € et 2 000 €	31,41 €	43,77 €
6	QF entre 2 001 € et 2 500 €	32,96 €	45,83 €
7	QF entre 2 501 € et 3 000 €	34,50 €	48,15 €
8	QF > à 3 000 €	36,05 €	50,47 €

Tarifs spéciaux	
Annulation au-delà des 15 jours précédant le jour du départ	Gratuit
Annulation dans les 15 jours précédant le jour du départ	100 % du coût du séjour

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

D'APPROUVER les tarifs du service Enfance Jeunesse tels que mentionnés ci-dessus.

DE DIRE que ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2023.

✧ ✧

2023 / 20 Adaptation du tableau des emplois :

Monsieur le Maire expose ;

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir un service public de qualité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT SUR LA CRÉATION des postes dont le détail figure en annexe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget.

✧ ✧ ✧

Points non délibératifs :

1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, 4 décisions ont été prises :

- ➔ **n° 2023 / 03 du 31 janvier 2023** : pour attribuer les marchés pour l'aménagement du niveau R+2 et la mise en accessibilité de la Mairie siège comme suit :

Lot	Attributaire	Montant HT
2 - cloisonnement – faux-plafond – dalle sèche	FOREZ DECORS	35 306.74 €
3 - menuiseries intérieures	AK FRUCHARD MENUISERIE	23 514.00 €
4 - électricité	INEO RAA	18 949.56 €
7 - peinture	FOREZ DECORS	7 448.00 €
8 - sols souples - carrelage	ARTI SOLS	13 036.50 €
9 - signalétique - vigilance	OKEENEA	5 220.50 €

Les lots 01 (charpente – couverture), 05 (climatisation – ventilation) et 06 (plomberie – chauffage sanitaire) sont infructueux et feront l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

- ➔ **n° 2023 / 04 du 6 février 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise AGYSOFT, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 5 088.00 € HT et pour une durée maximale de trois ans, soit 15 264.00 € HT pour le renouvellement du contrat de services d'utilisation du progiciel Marco en mode hébergé (Saas) pour la rédaction des marchés publics.
- ➔ **n° 2023 / 05 du 10 février 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 6 000.00 € HT minimum et 15 000.00 € HT maximum, et ce pour une durée de deux ans pour les prestations de maintenance du système de sécurité incendie.
- ➔ **n° 2023 / 06 du 10 février 2023** : pour confirmer le devis de l'entreprise ELTIS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif annuel de 6 000.00 € HT minimum et 15 000.00 € HT maximum, et ce pour une durée de deux ans pour les prestations de maintenance du système d'alarme anti-intrusion.

✧ ✧ ✧

2. Questions diverses :

a°) Information concernant la parcelle cadastrée AT 68 (3 327 m²) sise au lieu-dit Les Pourras :

Suite à la notification de la vente de cette parcelle par la SAFER, qui est compétente en matière de préemption eu égard à son classement en "secteur d'activités agricoles" (zone A), la commune a décidé de faire acte de candidature avec le projet de mettre à bail ledit tènement à un agriculteur agréé par la SAFER.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2022, une promesse unilatérale d'achat a été signée entre la Commune et la SAFER, la SAFER devant décider de demander ou non la réalisation de ladite promesse. Suite à la procédure légale d'appel à candidature, le bien a été attribué à l'EARL LAVOREL – LA FERME D'EPAGNY. La procédure d'acquisition est donc classée sans suite.

b°) Information du projet Bibliofil :

Trois bibliothèques ont demandé à intégrer le SIGB (mise en commun informatique) du réseau Bibliofil : Chavanod, Pringy, et La Crypte aux Livres d'Epagny Metz-Tessy.

Déjà à saturation à ce jour, le système de navette, qui permet la circulation physique des ouvrages d'une bibliothèque à une autre, doit donc être redimensionné à la hausse pour à la fois sortir du niveau de saturation actuel et permettre cette extension du réseau.

L'organisation actuelle dispose de 2 véhicules et de 4 agents à 0,5 ETP (Equivalent Temps Plein) (dont le responsable de service).

Le dimensionnement à la hausse nécessite 1 véhicule et 1 ETP supplémentaires.

La ville nouvelle d'Annecy ne souhaite pas, dans le cadre de ses orientations internes relatives à la gestion de sa masse salariale, créer de nouveau poste.

La commune d'Epagny Metz-Tessy a donc proposé d'assurer le portage de l'agent à recruter, avec une refacturation dans le cadre de l'entente.

Trois scénarii sont possibles, et un positionnement de principe du Conseil Municipal est demandé sur ces scénarii pour permettre à Murielle BURDET de poursuivre ses échanges dans le cadre de l'entente :

1. Scénario 1 : une refacturation identique à celle déjà en place actuellement ;
2. Scénario 2 : une refacturation identique à celle déjà en place actuellement pour le véhicule, mais répartie uniquement entre les communes membres hors Annecy pour ce qui concerne la prise en charge du nouvel agent.
3. Scénario 3 : une refacturation répartie uniquement entre les communes membres, hors Annecy.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
	Coût annuel supplémentaire	Coût annuel supplémentaire	Coût annuel supplémentaire
Annecy	31 948 €	2 753 €	0 €
Argonay	884 €	4 951 €	5 334 €
Chavanod	653 €	3 652 €	3 935 €
Epagny-Metz-Tessy	3 320 €	18 579 €	20 017 €
Poisy	1 495 €	8 365 €	9 012 €

Il est à noter qu'un plan d'économie permettrait au réseau de réduire son coût de fonctionnement de 5 000 euros annuels en 2023 (arrêt de fourniture de sacs Bibliofil) et de près de 42 000 euros annuels en 2025 (fin du service d'accès aux ressources numériques sur le portail), ce qui permettrait notamment à la ville d'Annecy de ne pas augmenter à terme ses dépenses avec le scénario 1.

Le Conseil Municipal invite donc à Murielle BURDET à privilégier ce scénario.
Pour autant, Philippe MORIN précise que permettre le maintien de l'accès à la culture au plus grand nombre de nos habitants est un acte politique qu'il faudra assumer, conformément aux priorités dégagées lors du dernier séminaire des élus, quand bien même la ville d'Annecy, qui supporte objectivement une grande part des charges liées au réseau, n'accepterait pas le premier scénario.
Le Conseil Municipal convient que les scénarios 2 et 3 ne sont donc pas à exclure en dernier recours.

c°) Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un séminaire de mi-mandat sera organisé le **samedi 23 septembre 2023 de 08h00 à 14h00 en salle Trait d'Union.**

d°) Prochaine réunion du Conseil Municipal : **Mardi 21 mars 2023.**

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Stéphanie VEREL.